

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Délibération n°2022-15

Objet : Convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat Mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Le 29 novembre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Patrick Attard, Charlotte Baelde, Régine Boivin, Hélène de Comarmond, Stéphanie Daumin, Clément Decrouy, Alain Duquesne, Michel Jolivet, Antoine Madelin, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Audrey Pulvar, Evelyne Rabardel, Nicolas Tryzna et Metin Yavuz.

Pouvoirs de Véronique Bastide à Bruno Marcillaud, Richard Dell'Agnola à Nicolas Tryzna, de Bruno Hélin à Stéphanie Daumin, de Vincent Jeanbrun à Antoine Madelin, de Mélanie Nowak à Clément Decrouy.

Le quorum étant atteint,

M. Patrick Leroy a été désigné (e) secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la Cité de la gastronomie et notamment son article 8-1 fixant le nombre de Vice-Présidents à un Vice-Président par collectivité adhérente ;

Vu la délibération du syndicat mixte ouvert n°2021-01 en date du 7 janvier 2021 autorisant la Présidente à ne pas donner suite à la première consultation de concession et à préparer la relance d'une nouvelle consultation de concession pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son programme immobilier annexe ;

Vu la délibération du syndicat mixte ouvert n°2021-13 en date du 3 juin 2021 autorisant la Présidente à relancer la procédure de consultation de la délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe et à accomplir les actes nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public ;

Vu les courriers du Département du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris, datés respectivement du 11 mai, du 14 mai et du 19 mai 2021 donnant un accord de principe pour participer financièrement à l'investissement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis, dans la limite d'un montant maximum de 25 M€, à consolider avec une participation de l'Etat et, le cas échéant, des autres membres de la gouvernance du Syndicat de la Cité ;

Considérant que le projet de Cité de la gastronomie revêt un caractère stratégique majeur pour le sud francilien et que son positionnement et son envergure auront des effets d'entraînement significatifs sur le développement du territoire val-de-marnais et de l'Ile-de-France ;

Considérant que la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire capable de construire, exploiter et entretenir l'équipement Cité de la gastronomie et de construire l'ensemble du quartier environnant touche à sa fin et qu'il devient indispensable que le Syndicat de la Cité dispose des moyens financiers nécessaires pour confirmer l'apport des 25 M€ d'investissement public annoncés au plan de financement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis ;

Sur le rapport de Madame la Présidente ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Approuve le principe d'une subvention de 6 000 000 € versée par le Département du Val-de-Marne pour participer au financement du projet de Cité de la gastronomie Paris-Rungis et dit que cette subvention sera versée en trois fois, en fonction de l'avancement de l'opération et du versement des subventions attendues des autres partenaires publics :

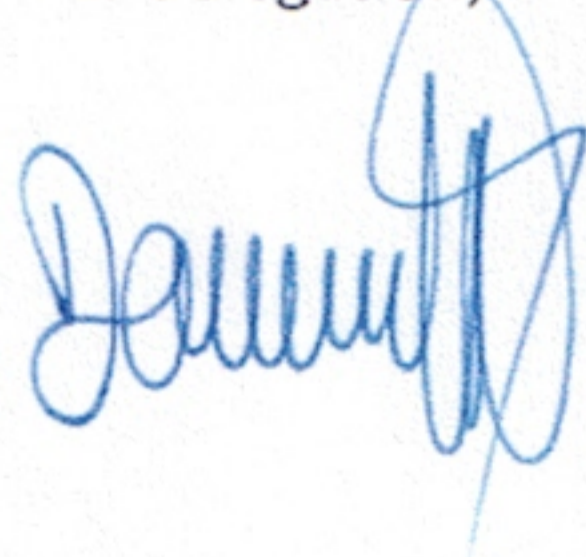
- Un premier acompte de 33,33 %, soit 2 000 000 € au 4ème trimestre 2022 ;
- Un second acompte de 33,33 %, soit 2 000 000 € au plus tard au 4ème trimestre 2023, sous réserve du vote du Budget départemental ;
- Le solde de 33,33 %, soit 2 000 000 € au plus tard au 4ème trimestre 2024, sous réserve du vote du Budget départemental.

Article 2 : Approuve la convention avec le Département du Val-de-Marne, d'une durée maximale de huit (8) ans, relative au co-financement par le Département de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Article 3 : Autorise la Présidente à signer ladite convention et à préparer et signer des conventions analogues avec la Métropole du Grand Paris et la Région Ile de France.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 DEC. 2022